



---

## Délivrance d'une autorisation d'exploiter – changement d'exploitant

---

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Madame Luyet-Fall N'Deye Rokhaya, domiciliée au Petit Chasseur 13 A, à 1950 Sion lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle N° 660, Plan MC 9, au lieu-dit « Le Tsampi» Route des Ecluses 4, 1997 Haute-Nendaz
Enseigne	: « NYX »
Prestations	: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
Heures d'ouverture et de fermeture	: 22h00 – 04h00, 7 jours sur 7
Début de l'activité	: dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter
Fin de l'activité	: 30 avril 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 19 décembre 2021.

Haute-Nendaz, le 16 novembre 2021

**Sécurité publique**